



Christine Esther Kayenparwoth, se lave les mains à son arrivée au Centre de santé Nyaravur III dans le sous-comté de Nyaravur, district de Nebbi, Ouganda. Photo de Jimmy Adriko/UNICEF.

Les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement

Les notes d'information de SWA analysent des problématiques de développement essentielles qui intéressent le partenariat. Elles se penchent sur les possibilités d'améliorer la compréhension de ces questions et proposent plusieurs mesures concrètes qui

peuvent s'intégrer dans le travail collaboratif des partenaires de SWA.

À propos des notes d'information de SWA

Les notes d'information de SWA analysent des problématiques de développement essentielles qui intéressent le partenariat. Elles se penchent sur les possibilités d'améliorer la compréhension de ces questions et proposent plusieurs mesures concrètes qui peuvent s'intégrer dans le travail collaboratif des partenaires de SWA.

Autres notes d'information :

[Ne laisser personne de côté](#)

[Intégrité, redevabilité et transparence](#)

[Changements climatiques](#)

[Renforcer l'égalité entre les sexes pour l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène](#)

Justification

Le respect des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement est gravé au cœur des principes directeurs de SWA. Trois principes des droits de la personne (absence de discrimination et égalité, participation et redevabilité) sont par ailleurs inscrits noir sur blanc dans le texte des principes directeurs de SWA. Les partenaires de SWA doivent disposer des connaissances et des outils pour comprendre comment intégrer à notre travail ces droits fondamentaux et comment les renforcer. Enfin, les pays partenaires de SWA ont appuyé la reconnaissance des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement par les Nations Unies.

Les droits de la personne constituent un pilier des ODD et les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement figurent expressément dans le Programme de développement à l'horizon 2030¹.

Alors que le partenariat concentre de plus en plus ses efforts sur des actions au niveau national, le secrétariat de SWA reçoit des demandes spécifiques de partenaires qui souhaitent bénéficier de davantage de conseils pour savoir comment appliquer les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement ainsi que d'autres droits de la personne associés comme les droits à la santé et à l'éducation. C'est pourquoi il est essentiel de garder à l'esprit que l'ensemble des droits de la personne sont indivisibles

¹ Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragraphe 7
<https://sdgs.un.org/2030agenda>

et interdépendants. Ces droits sont également universels, ils s'appliquent donc à toutes et tous et dans tous les pays.

La présente note d'information propose aux partenaires de SWA des suggestions concrètes sur les mesures et les approches qu'ils peuvent adopter pour réaliser les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement, en s'appuyant sur le cadre de SWA.

Quels sont les principaux aspects des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement que les partenaires de SWA peuvent appliquer ?

En raison de l'intégration des droits de la personne aux politiques, stratégies, budgets et actions, l'autonomie et la dignité des personnes ainsi que les obligations des gouvernements occupent une place centrale dans les activités de SWA. Le partenariat voit ainsi renforcés ses efforts en vue de faire de l'éducation, de l'absence de discrimination, de la participation, de l'accès à l'information, de la redevabilité et de la durabilité des principes essentiels pour réaliser les ODD et atteindre l'assainissement, l'eau et l'hygiène pour tous, en tout temps et en tout lieu.

Cette première section décrit les principes des droits de la personne ainsi que les normes pour les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement.

Égalité et absence de discrimination

L'égalité et l'absence de discrimination sont des principes de base des droits de la personne. Ils exigent de toutes les parties prenantes qu'elles soient attentives aux facteurs de discrimination dans l'accès aux services, que celle-ci soit ou non intentionnelle, et que ces obstacles soient supprimés.

La quasi-totalité des pays du monde disposent de législations qui interdisent au gouvernement d'adopter des lois, des politiques ou des pratiques qui provoquent des discriminations de toutes [sortes](#). Les services d'eau et d'assainissement sont eux aussi concernés.

Ce sont souvent les personnes qui vivent dans la pauvreté, les femmes, les populations indigènes et issues de groupes minoritaires, les personnes handicapées, les migrants, les déplacés internes, les réfugiés, les personnes âgées, les occupants de lieux de détention, les enfants et les personnes qui vivent dans des zones souvent affectées par des catastrophes ou des sécheresses qui ont exclues des services. Les raisons ne sont pas toujours financières ou géographiques. Elles sont au contraire la conséquence de lacunes dans les politiques, la planification, la programmation et la mise en œuvre, qui ne parviennent pas à tenir compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables et marginalisées, ou les excluent directement. On demande par exemple parfois aux personnes vivant dans des implantations sauvages qu'elles présentent un justificatif de domicile pour pouvoir accéder aux services.

Comme nous l'avons évoqué dans les précédentes notes d'information sur [l'égalité entre les sexes](#) et [l'élimination des inégalités](#), nous pourrions uniquement considérer notre mission comme accomplie quand l'accès sera ouvert à tous et que toutes les pratiques discriminatoires auront été éliminées.

Chacun des partenaires de SWA a donc un rôle crucial à jouer pour déceler et supprimer les inégalités.

Participation

Les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement exigent une [participation et une coopération](#) significatives aux prises de décisions relatives à la conception et à l'amélioration des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, notamment de la part des personnes qui ne disposent pas d'un accès correct. Les partenaires de SWA doivent donc identifier les personnes marginalisées et vulnérables ou celles qui sont victimes de discrimination pour pouvoir les défendre, les protéger et collaborer avec elles. Ils peuvent pour cela travailler en vue de supprimer des obstacles à la participation.

Il en va de même au niveau mondial. Les partenaires de SWA peuvent contribuer à fluidifier les échanges entre les institutions de financement internationales et les gouvernements. Dans ces discussions, les bailleurs de fonds internationaux et d'autres acteurs omettent en effet trop souvent d'écouter ou d'entendre l'opinion des gouvernements nationaux.

Le travail mené par SWA pour créer un climat de confiance entre toutes les parties prenantes est essentiel pour que les plans et les processus nationaux soient adaptés, efficaces et durables. Il faut pour cela permettre à tous les acteurs de prendre une part active aux processus de planification et de prise de décision.

Accès aux informations

La législation sur les droits de la personne comprend également le [droit à l'information](#), qui est fondamental pour la réalisation des droits fondamentaux, qu'il s'agisse de veiller à informer les personnes sur leurs droits ou d'expliquer l'application des droits dans la pratique et les actions à mener en cas de non-respect.

L'information n'a aucune valeur si elle n'est pas précise, bien comprise par ses destinataires ou si elle est indisponible. Les partenaires de SWA peuvent jouer un rôle important pour que les informations sur les stratégies, les plans, les budgets et les services soient accessibles aux personnes et aux communautés et pour collecter et analyser les informations issues des communautés au sujet de la qualité des services, des personnes qui y ont accès ou des raisons qui les empêchent d'y accéder.

[Si nous voulons toucher les personnes les plus marginalisées, nous devons faire preuve de créativité et utiliser différents canaux de communication. Nous devons trouver d'autres solutions pour atteindre les lieux et les personnes qui risquent de ne pas être couvertes par des méthodes destinées aux communautés plus aisées.](#) L'objectif est de veiller à transmettre de façon fluide des informations précises et utiles tout en évitant des dommages indirects ou non désirés.

Redevabilité

Les droits fondamentaux ne sont qu'une coquille vide en l'absence de processus ou de systèmes appropriés pour contraindre les gouvernements et les autres acteurs, y compris les organismes d'assistance extérieure et d'autres partenaires de développement, à rendre des comptes lorsqu'ils violent, risquent de violer ou contribuent à violer les droits de la personne.

[La redevabilité constitue un pilier pour protéger les peuples contre la corruption et parvenir à des services égalitaires, durables et de qualité.](#) Il faut également adopter des mesures en matière de redevabilité pour suivre les ressources disponibles pour l'eau et l'assainissement ainsi que les dépenses qui y sont consacrées. [Dans une précédente note d'information, SWA a abordé la question de la redevabilité et de l'intégrité de façon plus détaillée.](#)

Malheureusement, les mécanismes de redevabilité dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène sont souvent inaccessibles, inabordables et inefficaces et ils ne peuvent pas s'appuyer sur des institutions et des procédures adéquates. Chaque partie prenante qui souhaite collaborer et défendre la transparence et la redevabilité dans le secteur a un rôle à jouer. [Le mécanisme de redevabilité mutuelle de SWA favorise la redevabilité parmi tous les acteurs en soutenant les pays et les autres partenaires dans la réalisation des ODD.](#)

Réalisation progressive et ressources maximales disponibles

Les gouvernements doivent travailler pour la « réalisation progressive » des droits économiques, sociaux et culturels, y compris des droits à l'eau et à l'assainissement, en utilisant au maximum les ressources disponibles². Comme ils sont conscients que la réalisation immédiate de tous les droits fondamentaux, notamment des droits économiques, sociaux et culturels n'est pas possible, la législation sur les droits de la personne doit intégrer le fait que l'accès universel prendra du temps. Cependant, des mesures concrètes pour y parvenir doivent être prises dès maintenant. Les États doivent consacrer autant de ressources que possible à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, y compris des droits à l'eau et à l'assainissement. Cette obligation met la priorité sur des activités liées à l'allocation des ressources, comme la détermination du budget national. Les gouvernements doivent démontrer qu'ils ont mis en place un plan réalisable et financé destiné à garantir le plus rapidement possible l'accès universel, que ce plan prévoit, le cas échéant, des mesures pour augmenter ces ressources et qu'il met l'accent sur les besoins des populations les plus défavorisées et vulnérables. [En outre, les États doivent veiller à ce qu'aucun obstacle, intentionnel ou autre, n'empêche la fourniture des services pour tous, aussi bien dans les implantations sauvages que les zones rurales reculées, les lieux de détention, les camps de réfugiés et tout autre lieu souvent laissé de côté par les politiques.](#) La réalisation progressive est un concept utile à l'accomplissement des ODD étant donné qu'il donne aux gouvernements un calendrier établi à suivre.

Les États ne peuvent se cacher derrière l'excuse du manque de moyens financiers pour ne pas agir : si les fonds disponibles ne sont pas suffisants, ils doivent être en mesure d'en communiquer les causes en fournissant des données probantes et en expliquant avoir fait le maximum pour utiliser l'intégralité des ressources disponibles afin satisfaire en priorité leurs obligations minimales et en décrivant les mesures qu'ils prennent pour [mobiliser les fonds nécessaires, y compris par l'impôt](#), en vue d'atteindre les personnes et les groupes les plus vulnérables et marginalisés. Le pouvoir législatif aura lui aussi un

² Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Article 2 (1) et Observation générale du Comité des droits économiques, sociaux et culturels n° 15, paragraphe 41 E/C.12/2002/11 (2002). <https://www.internationalbudget.org/wp-content/uploads/Maximum-Available-Resources-booklet.pdf>

rôle crucial à jouer en la matière, notamment pour identifier les [politiques budgétaires et fiscales](#) correctes. En cas d'indisponibilité de ces fonds, les États doivent rechercher hors de leurs frontières la coopération et le soutien pour défendre et protéger les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement. SWA collabore depuis toujours avec ses partenaires pour améliorer l'accès aux financements, notamment au travers des Réunions des ministres des finances.

Normes relatives aux droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement

Cinq normes doivent être respectées au sujet des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement. Ce contenu normatif des droits doit être adapté aux besoins et à la situation de chaque pays.

1. Disponibilité

La disponibilité désigne le caractère suffisant de l'approvisionnement en eau ainsi que l'existence d'infrastructures et de ressources financières adéquates pour satisfaire les exigences liées aux droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement.

Même si l'on exclut les menaces spécifiques liées aux pénuries d'eau et aux changements climatiques, les États doivent surveiller la disponibilité de l'eau et les différentes demandes d'utilisation des ressources afin de veiller à leur répartition en fonction des exigences liées aux droits fondamentaux. En cas de risque de disponibilité limitée, des signaux d'alerte précoces permettront des prises de décisions fondées sur des données probantes en matière de gestion de l'eau. Il faudra également imposer des critères clairs pour hiérarchiser les différentes utilisations de l'eau. Ces critères devront prendre en compte les besoins des générations présentes et futures, une amélioration de la gestion et de la réglementation des usagers qui épuisent ou polluent les ressources hydriques ainsi qu'une meilleure gestion des décisions et des réactions intergouvernementales en cas de problème de pénurie d'eau provoquée par le climat ou autre. Les utilisations par les ménages doivent être protégées et considérées comme prioritaires pour réaliser les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement, notamment parmi les populations marginalisées et vulnérables.

2. Accessibilité

L'accessibilité désigne la possibilité d'avoir physiquement accès à l'eau et à l'assainissement, le fait de veiller à ce que toute personne, indépendamment de son identité, de son état de santé, de ses capacités physiques ou du lieu où elle se trouve, puisse accéder aux services, de préférence à son domicile. L'accessibilité inclut l'emplacement et la conception des installations, la durée et la distance nécessaires de déplacement et le niveau de sécurité physique liés à l'utilisation du service ainsi que la bonne gestion des déchets.

L'accès aux installations et services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène n'est pas réservé au niveau des ménages, mais concerne tous les lieux où des personnes passent une grande partie de leur temps. Parmi ces lieux figurent les institutions de soin et d'éducation, comme les écoles et les cliniques, les centres de détention, comme les prisons, et les lieux de travail, les marchés et autres lieux publics.

3. [Accessibilité financière](#)

Les droits fondamentaux n'exigent pas la gratuité des services, mais ils doivent être abordables, de sorte que chaque personne ou chaque groupe soit en mesure d'accéder à l'eau et à l'assainissement, indépendamment de sa capacité à payer. Le prix payé pour satisfaire tous ces besoins ne doit donc pas limiter la capacité des personnes à acheter d'autres biens et services garantis par les autres droits fondamentaux, y compris pour se nourrir, se loger, se soigner et apprendre. Si la législation sur les droits de la personne n'impose pas la gratuité des services, les États ont l'obligation de fournir des services gratuits ou de mettre en place des mécanismes de subventions appropriés pour constamment garantir que le caractère abordable des services pour les personnes les plus pauvres et celles qui sont laissées de côté. Les tensions qui apparaissent entre la nécessité de rendre les services abordables et l'exigence de viabilité financière revêtent une importance particulière.

4. Acceptabilité

L'acceptabilité est un élément essentiel à la fourniture de tout service d'approvisionnement en eau et d'assainissement : les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement ne seront pas utilisées si elles ne parviennent pas à respecter les normes sociales ou culturelles des personnes qu'elles sont censées desservir. L'acceptabilité a des implications importantes en matière de dignité et de vie privée, deux principes des droits de la personne qui affectent la législation sur les droits fondamentaux et comptent tout particulièrement pour le droit fondamental à l'assainissement et pour l'hygiène qui lui est associée.

- L'**eau** doit avoir une couleur, une odeur et un goût acceptables pour chaque usage personnel ou domestique. La qualité de l'installation d'approvisionnement en eau doit, elle-même, être acceptable pour l'usage souhaité, en particulier pour l'hygiène personnelle.
- Les installations d'**assainissement** ne pourront être acceptées par les usagers que si leur conception, leur emplacement et leurs conditions d'utilisation tiennent compte des priorités et de la culture des personnes.

Plusieurs pratiques ne sont pas acceptables sur le plan des droits fondamentaux, notamment pour l'assainissement et l'**hygiène** qui y est associée. Il s'agit notamment de la vidange manuelle des latrines et de la stigmatisation des femmes et des filles pendant la [menstruation](#). Les États doivent veiller à mettre fin à ces pratiques. Ils doivent pour cela appliquer différentes mesures, comme assurer l'encadrement politique, mener des campagnes de sensibilisation et modifier la législation et les politiques.

5. Qualité

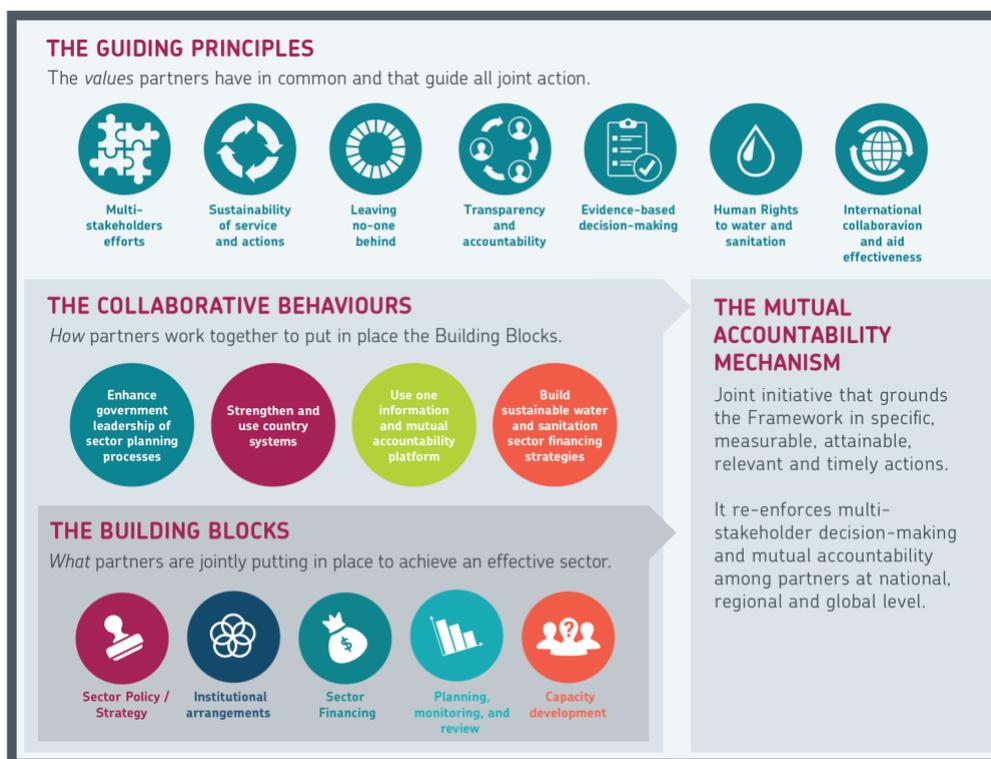
La qualité et la sécurité des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être garanties afin de protéger la santé des usagers et du grand public. Il est essentiel de tenir compte des points suivants pour les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement :

- La qualité de l'eau doit permettre une consommation humaine sûre (pour la boisson et la préparation de la nourriture) et pour l'hygiène personnelle et domestique. L'eau doit être exempte de microorganismes, de substances chimiques et de risque radiologique, qui constituent des menaces pour la santé humaine.

- L'utilisation des installations d'assainissement doit être sûre et elles doivent prévenir de façon efficace le contact entre les humains, les animaux ou les insectes et les excréta humains afin de garantir la sécurité et de protéger la santé des usagers, de la communauté et de l'environnement dans son ensemble. Les toilettes doivent faire l'objet d'un nettoyage régulier et être accessibles aux personnes à qui elles sont destinées. Elles doivent disposer d'installations d'hygiène pour le lavage des mains avec de l'eau et du savon. Les femmes et les filles ont également besoin d'installations permettant la gestion de l'hygiène menstruelle, y compris l'élimination des produits d'hygiène menstruelle. Un assainissement sûr exige, par ailleurs, une conception inclusive ainsi que des mesures de promotion de l'hygiène et d'éducation sur ce sujet afin de garantir l'utilisation hygiénique des toilettes.

Intégrer les droits fondamentaux au cadre de SWA : principes directeurs, dispositifs fondamentaux et comportements collaboratifs

Le partenariat Assainissement et eau pour tous a conçu le cadre de SWA pour favoriser une collaboration multipartite efficace au profit de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement solides et résilients pour permettre un changement durable. Les partenaires peuvent s'appuyer sur ce cadre pour mener des actions en vue de contribuer à l'intégration des droits de la personne dans les lois, les politiques, les programmes, les financements et d'autres mesures. Les principes directeurs, les comportements collaboratifs et les dispositifs fondamentaux de SWA offrent un cadre utile aux discussions sur les droits de la personne et l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. La section suivante aborde ce sujet plus en détail.



Les principes directeurs de SWA et les droits de la personne



Les sept principes directeurs de SWA sont les valeurs que partagent les partenaires et qui guident toutes leurs actions communes.

1. Efforts multipartites

Pour réaliser les droits de la personne, il faut que les personnes les plus exclues et marginalisées participent, soient entendues et bénéficient de réelles possibilités d’influencer les prises de décisions. SWA a la conviction profonde que des politiques publiques issues d’efforts multipartites, qui réunissent des gouvernements, la société civile, le secteur privé, des partenaires de développement et des instituts universitaires, permettent d’obtenir des résultats plus durables. Si c’est aux gouvernements qu’incombe l’obligation de réaliser les droits de la personne, tous les partenaires de SWA peuvent y contribuer et les chances de réussite augmentent avec la collaboration. Le travail multipartite mené par SWA inclut des efforts relatifs à d’autres questions associées qui font partie du programme des ODD au-delà de notre secteur et pour nouer des relations avec des alliés et des mouvements qui travaillent de façon plus générale pour la justice sociale.

2. Durabilité des services et des mesures

La durabilité illustre le principe de non-régression des droits fondamentaux, qui nous impose de ne pas anéantir les progrès accomplis. Pour le secteur de l'eau et de l'assainissement, ce principe souligne l'importance de prévoir l'avenir dans la planification : il ne faut pas uniquement intégrer les conditions actuelles, mais également tenir compte des droits des générations futures, des changements climatiques, de la protection de l'environnement, de l'expansion urbaine et, pour résumer, des coûts d'exploitation et de maintenance. Il s'agit en effet d'un élément nécessaire pour garantir que la construction des systèmes s'accompagne d'institutions, de ressources humaines de financements et de procédures adaptées, qui leur permettront de continuer à fonctionner tant qu'elles seront nécessaires. Les personnes pauvres, vulnérables ou défavorisées seront invariablement les premières à ressentir les effets de services non durables étant donné qu'elles sont les moins en mesure d'adapter leur accès aux services quand cela devient nécessaire.

3. Ne laisser personne de côté et normes minimales de couverture, d'accès, d'utilisation et d'efficacité des services

Le principe directeur de ne laisser personne de côté correspond au principe des droits de la personne relatif à la non-discrimination et à l'égalité que nous avons décrit ci-dessus. Par ailleurs, comme nous l'avons expliqué plus haut, cinq normes spécifiques sont associées aux droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement et les gouvernements doivent les intégrer à leurs politiques, leurs programmes et leur planification. Il s'agit de la disponibilité des ressources ou des services, de l'accessibilité des services pour tous et à tout moment, de l'accessibilité financière des services, de la qualité et de l'acceptabilité des services.

Pour réaliser les droits de la personne, les gouvernements doivent garantir à tous un niveau minimum d'accès de base aux services avant d'améliorer le niveau de service pour certaines personnes. Ils doivent également veiller à fournir une assistance spécifique aux personnes et aux communautés qui sont actuellement exclues.

4. Transparence et redevabilité

Les principes directeurs de transparence et de redevabilité rejoignent également les principes des droits de la personne relatifs à l'accès aux informations et à la redevabilité. La transparence dans tous les domaines de gouvernement, notamment en matière de planification et de budgétisation, ainsi que la redevabilité de tous les acteurs pour le respect des plans et des budgets sont essentielles pour atteindre les ODD. Les partenaires de SWA doivent intégrer des mécanismes de traitement des plaintes à leurs plans afin d'améliorer l'accès aux services. Ils peuvent pour cela veiller à ce que les institutions aient mis en place les procédures administratives adéquates pour [surveiller la fourniture des services](#) et [répondre aux plaintes](#).

La redevabilité constitue également un outil essentiel pour aider les personnes à faire valoir leurs droits en favorisant la mise en place d'un processus pour identifier les lacunes des politiques et y répondre afin de permettre une amélioration continue de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Une fois qu'ils auront mis en place des processus solides qui ne répondent pas seulement à leurs obligations liées aux droits fondamentaux, mais aussi aux législations et aux politiques nationales ainsi qu'à d'autres procédures administratives, les gouvernements verront leur

capacité de réaction renforcée et seront plus à même de créer un environnement favorable à la [fourniture de services](#).

L'intégration de l'eau et de l'assainissement en tant que droits fondamentaux dans la constitution ou la législation génère une exigence de conformité et impose la mise en place d'un processus de redevabilité adapté pour renforcer cette conformité.

5. Prises de décisions fondées sur des éléments de preuve

En matière de droits de la personne, le processus compte tout autant que le résultat. Le respect des principes des droits fondamentaux favorise une gouvernance de qualité et mène à des résultats durables et inclusifs. Le site Internet de SWA réunit des données probantes sur l'utilisation des droits de la personne pour améliorer l'accès aux services à l'aide de différentes approches.

6. Droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement

Les droits de la personne sont un élément essentiel à la mission de SWA et à la réalisation des ODD. Le présent document expose les nombreuses possibilités d'intégration des droits de la personne aux travaux menés par SWA et ses partenaires. Vous pourrez trouver plus d'informations sur le site Internet de SWA.

7. Collaboration internationale et efficacité de l'aide

Tous les gouvernements ont l'obligation de réaliser les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement sur leur territoire. Cependant, une autre obligation moins connue incombe à tous les États : soutenir les autres pays dans la réalisation et la protection des droits de la personne.

Dans le cadre de cette obligation à respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux, la coopération, la collaboration et l'aide internationales ne doivent pas entraver les obligations des gouvernements bénéficiaires relatives aux droits de l'homme et elles doivent correspondre aux politiques et aux plans des gouvernements bénéficiaires. Les États donateurs ont notamment l'[obligation](#) de veiller à ce que l'aide au développement versée serve à améliorer la réalisation des droits de la personne dans les pays bénéficiaires et non pas à satisfaire les [intérêts politiques des pays donateurs](#).

Dispositifs fondamentaux



Les dispositifs fondamentaux de SWA reprennent les **principaux éléments** dont le secteur doit disposer pour fournir des services durables et progressivement mettre fin aux inégalités d'accès à l'eau et à l'assainissement. Cette section compte des listes de contrôle non exhaustives susceptibles d'aider les partenaires à évaluer la conformité de leurs actions avec les droits de la personne. [D'autres listes de contrôle sont disponibles sur le site Internet de SWA.](#)

1. Politique/Stratégie sectorielles

La législation, les politiques et les stratégies doivent spécifiquement intégrer les obligations relatives aux droits de la personne, y compris les méthodes pour mettre l'accent sur les besoins des personnes et des groupes les plus marginalisés et vulnérables.

Liste de contrôle

- a. Des lois, des réglementations et des politiques qui reconnaissent les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement sont-elles en place ?
- b. Les cibles reflètent-elles les principes et les normes des droits de la personne ?
- c. Les lois, les réglementations et les politiques tiennent-elles correctement compte des besoins spécifiques des personnes marginalisées, vulnérables et défavorisées ?
- d. Les règlements relatifs à l'eau et à l'assainissement tiennent-ils compte des droits de la personne ?
- e. Les programmes sont-ils le reflet des politiques et des directives pour leur mise en œuvre existent-elles ?

2. Dispositions institutionnelles

Les dispositions institutionnelles doivent comprendre des systèmes et des institutions qui intègrent les obligations liées aux droits de l'homme, en particulier les possibilités de mise en place de processus participatifs, de suivi de la fourniture de services et de procédures de traitement des plaintes. Des systèmes indépendants qui sont accessibles à tous et utilisés pour une collaboration effective doivent être en place pour que les gouvernements rendent des comptes sur la fourniture des services.

Les institutions doivent exercer des responsabilités spécifiques en matière de fourniture et de suivi des services.

Des plateformes multipartites facilitent la mise au point de cadres institutionnels qui tiennent compte des exigences liées aux droits de la personne (par ex., participation d'organisations communautaires aux examens sectoriels conjoints.

Liste de contrôle

- a. Les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement figurent-ils clairement parmi les objectifs du mandat de toutes les institutions pertinentes ?
- b. Les institutions fonctionnent-elles de façon transparente, participative et non discriminatoire ?
- c. Les institutions intègrent-elles de façon adéquate les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement dans leur travail ?
- d. Les régulateurs peuvent-ils surveiller la conformité avec les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement et réagir en conséquence ?

3. Financement du secteur

La question du financement est souvent séparée des autres, comme si les règles relatives à la collecte et à l'utilisation de l'argent étaient indépendantes de la politique. Les discussions sur les méthodes pour mettre fin aux inégalités reposent sur l'hypothèse de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement rentables. Les investissements ont donc tendance à privilégier une fourniture de services à risque faible, c'est-à-dire des services formels en zone urbaine ainsi que des installations de traitement de l'eau et des eaux usées conçues pour desservir uniquement les implantations légales urbaines, même dans les villes où une grande partie de la population vit dans des implantations sauvages.

La rentabilité des investissements dans la fourniture de services a cependant été largement démontrée à de nombreuses reprises. Les investissements dans des services destinés aux populations marginalisées et vulnérables ont une influence positive sur le développement économique et social.

Des financements conformes aux obligations gouvernementales en matière de réalisation des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement imposent de mettre la priorité sur les services à destination des personnes et des communautés pauvres, défavorisées et vulnérables. De tels programmes et projets doivent donc recevoir des financements et ces budgets doivent faire l'objet d'un suivi afin de veiller à ce que les dépenses leur correspondent.

Liste de contrôle

- a. Les fonds consacrés à la réalisation des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement, et en particulier à l'élimination des inégalités et à la non-régression, sont-ils suffisants ?
- b. [Les États respectent-ils leur obligation d'utiliser au maximum les ressources disponibles, y compris par l'impôt ?](#)
- c. Les structures tarifaires et de subventions intègrent-elles des dispositions adéquates pour des services abordables ?
- d. Les budgets disponibles sont-ils utilisés de façon opportune et transparente ?
- e. Les fonds destinés aux éléments incorporels sont-ils suffisants pour garantir le renforcement des institutions et des capacités ?
- f. Les budgets intègrent-ils des fonds spécifiques pour les personnes pauvres et marginalisées et des mécanismes sont-ils en place pour leur suivi ?
- g. Les porteurs de devoirs et les dirigeants concernés analysent-ils les coûts des services sur l'ensemble du cycle de vie afin de garantir que les budgets sont suffisants pour être durables ?

4. Planification, supervision et révision

Les processus de planification, supervision et révision doivent tenir compte des droits de la personne. Ils doivent donc être participatifs, transparents et multipartites.

La surveillance des droits fondamentaux comprend l'identification et le suivi des normes des droits de la personne en matière de disponibilité, d'accessibilité, d'accessibilité financière, de qualité et d'acceptabilité. Il inclut également le suivi des mesures prises dans le secteur (y compris les fournisseurs de services) afin de garantir à tous un accès abordable et sûr aux services.

Les données relatives à l'accès à l'eau et à l'assainissement doivent être divisées en fonction des inégalités identifiées, y compris en matière de sexe, de handicap, d'âge, de groupe ethnique ou autochtone spécifique, de langue, d'emplacement géographique, d'emploi et de pauvreté.

Liste de contrôle

- a. Les processus préparatoires sont-ils participatifs, transparents et multipartites ?
- b. Des indicateurs adéquats sont-ils en place pour surveiller le respect des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement ?
- c. Les données relatives à l'eau et à l'assainissement sont-elles ventilées en fonction du sexe, de l'âge, du handicap, de l'origine ethnique, de l'emplacement géographique et d'autres facteurs pertinents ?
- d. Les données pertinentes et ventilées sont-elles accessibles au public ?
- e. Une institution a-t-elle été mandatée pour surveiller le respect des droits de la personne, y compris pour examiner des violations potentielles des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement ?

5. Renforcement des capacités

Il faut mener des actions de sensibilisation sur les obligations et les responsabilités liées aux droits de la personne chez toutes les parties prenantes, y compris les ministères, services et organismes gouvernementaux, les organismes d'assistance extérieure, les instituts de recherche et d'enseignement, le secteur privé et les organisations communautaires. Ces campagnes doivent inclure les mesures qu'il est possible de prendre pour réaliser ces droits.

Liste de contrôle

- a. Les porteurs de devoirs et les autres décideurs ont-ils été formés sur les droits de la personne et sur leur intérêt pour le développement humain, social, culturel et économique ?
- b. Les porteurs de devoirs et les responsables disposent-ils des compétences nécessaires pour garantir que les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement respectent les droits de la personne ? Les services tiennent-ils par exemple compte des besoins des femmes ou incluent-ils le handicap ?
- c. Existe-t-il des campagnes de sensibilisation du public sur la portée des droits de la personne et sur les moyens de les réclamer et de les protéger ?

Comportements collaboratifs



Les comportements collaboratifs de SWA décrivent comment les partenaires travaillent ensemble pour mettre en place les dispositifs fondamentaux.

1. Améliorer l'orientation gouvernementale des processus de planification sectorielle

Comme les droits de la personne imposent des obligations aux gouvernements, la réalisation des droits de la personne dépend dans une large mesure de l'encadrement gouvernemental. Toutefois, il n'est pas rare que d'autres partenaires bénéficient de connaissances et d'une expérience supérieures pour identifier les possibilités et gérer la mise en œuvre des droits fondamentaux. C'est pourquoi il est essentiel que les processus de planification soient multipartites.

Comme les droits de la personne doivent être participatifs, toutes les parties prenantes doivent être incluses dans les prises de décisions, y compris les personnes et les groupes les plus marginalisés. Cela peut se traduire par des séances de conseil ou bien par le travail d'organisations de la société civile et/ou d'universités aux côtés des gouvernements nationaux et locaux pour définir les politiques et stratégies les plus adaptées.

2. Renforcer et utiliser les systèmes nationaux

Les systèmes nationaux et les institutions des pays, tels que les cadres réglementaires et les processus publics de gestion financière, sont essentiels pour permettre aux gouvernements d'établir leurs priorités et aux autres partenaires de connaître ces priorités ainsi que les progrès accomplis dans leur réalisation.

Les systèmes nationaux doivent respecter les droits de la personne. Ainsi, les États doivent travailler tout particulièrement au bénéfice des membres les plus pauvres et défavorisés de la société, en utilisant au maximum les ressources disponibles. Cette exigence porte également sur l'utilisation des ressources par les gouvernements et sur les efforts qu'ils doivent entreprendre pour garantir [l'efficacité du développement](#).

3. Utiliser une plateforme unique d'information et de redevabilité mutuelle

Les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement obligent les gouvernements à surveiller l'accès à ces services, ce qui comprend des informations exhaustives sur les catégories de personnes dont l'accès ne respecte pas les normes des droits de la personne.

Des systèmes qui favorisent la redevabilité mutuelle entre les différentes parties prenantes permettront de veiller à ce que tous les partenaires coordonnent leurs efforts, tel est l'objectif fixé lors de la création du mécanisme de redevabilité mutuelle.

Toutes les plateformes d'information et de redevabilité mutuelle doivent être ouvertes

aux commentaires et aux avis contraires de résidents, le cas échéant, pour donner aux OSC et à d'autres acteurs non gouvernementaux la possibilité de fournir des informations et des éclaircissements en cas de données imprécises ou incomplètes.

4. Construire des stratégies de financement durables du secteur de l'eau et de l'assainissement

Toutes les stratégies de financement doivent intégrer les principes des droits de la personne. Elles doivent pour cela garantir la création de programmes et de projets qui ciblent des personnes et des groupes dont l'accès aux services est de mauvaise qualité. Ces budgets doivent faire l'objet d'un suivi pour garantir qu'ils sont utilisés comme prévu.

Les investissements gouvernementaux, qu'ils proviennent de crédits de banques de développement, de subventions internationales ou de partenariats public-privé, doivent contribuer à améliorer la couverture des services de base et doivent intégrer la maintenance et l'exploitation.

Le caractère abordable des services (sur le plan tarifaire et au-delà) doit être suivi attentivement et des subventions croisées doivent être mises en place pour les ménages et les personnes à faible revenu, lorsque c'est nécessaire et approprié.

Les droits de la personne exigent également que les stratégies de financement soient transparentes et durables.

Intégrer les droits de la personne aux activités mondiales et régionales de SWA

Le partenariat SWA travaille à l'échelle internationale, régionale et nationale et les partenaires de SWA peuvent prendre différentes mesures à chacun de ces niveaux pour intégrer les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement.

Parmi ces possibilités figure l'intégration du texte et des principes des droits de la personne dans tous les webinaires de SWA et toutes ses réunions de haut niveau, y compris les dialogues ministériels et les séances organisées lors de conférences internationales et régionales.

a. Mécanisme de redevabilité mutuelle de SWA

Le mécanisme de redevabilité mutuelle inclut les principes des droits de la personne en matière de redevabilité, de participation et d'accès aux informations. Ce mécanisme aide les partenaires de SWA à s'appuyer sur des plateformes multipartites et à les renforcer, aux niveaux national, régional et mondial, dans le but de mener des discussions utiles sur les possibilités de collaboration entre les gouvernements et avec toutes les autres parties prenantes en vue d'atteindre les ODD. Les parties prenantes devront également définir des cibles et formuler des engagements à l'échelle régionale et mondiale, ainsi que des engagements nationaux, surveiller la réalisation des engagements et se tenir mutuellement responsables de la réalisation de ces engagements. Les engagements pris dans le cadre du mécanisme de redevabilité mutuelle de SWA permettent d'échanger sur des plateformes régionales et mondiales appropriées.

b. Réunions de haut niveau et collaboration

Les réunions de haut niveau d'Assainissement et eau pour tous donnent l'occasion de discuter au sujet de questions spécifiques qui intéressent les partenaires, l'une d'entre

elles étant la réalisation des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement. La redevabilité fera toujours partie de ces discussions, notamment dans le cadre du mécanisme de redevabilité mutuelle, tout comme l'élimination des inégalités pour ne laisser personne de côté, l'identification des rôles et des responsabilités et les mesures prises en conséquence.

Les partenaires de SWA collaborent avec des acteurs de haut niveau en dehors des réunions de haut niveau, y compris avec des chefs d'État, des parlementaires et d'autres responsables du secteur, pour réaliser les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement.

c. Gestion des connaissances, webinaires et portail d'outils de SWA

Assainissement et eau pour tous assure la promotion de différents outils de gestion des connaissances, notamment des webinaires et un portail d'outils. Ces plateformes intègrent également les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement et le portail d'outils propose différents outils relatifs aux droits de la personne.

Le partenariat collabore également pour renforcer l'apprentissage mutuel entre les pays et les organisations et pour favoriser l'échange de connaissances sur les moyens d'inclure les droits de la personne aux politiques et aux pratiques à l'aide d'exemples de bonnes pratiques dans les politiques et les mesures de financement qui tiennent compte des préoccupations liées aux droits de la personne.

Assainissement et eau pour tous s'appuie sur l'expertise de ses partenaires et cherche, à leurs côtés, comment renforcer leurs capacités et leur fournir des formations sur la compréhension des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement. Pour cela, le partenariat pourra mettre au point des outils de communication et des campagnes sur les médias sociaux au sujet d'aspects spécifiques des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement. [Le Manuel sur les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement a également été réédité et il est disponible sur le site Internet de SWA. Vous trouverez dans la section ci-dessous des ressources de référence, comme l'Observation générale n° 15.](#)

d. Réunions du Comité directeur

La politique mondiale d'Assainissement et eau pour tous est régie par le Comité directeur. Pour répondre aux questions relatives à l'intégration des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement aux activités des partenaires, les membres du Comité directeur devront notamment mieux comprendre ces droits et leur importance pour le partenariat.

e. Processus de l'ONU, y compris le Forum politique de haut niveau

Les partenaires d'Assainissement et eau pour tous doivent saisir l'occasion d'analyser leurs activités ainsi que les efforts qu'ils mènent en lien avec les principaux processus des Nations Unies relatifs à l'importance des droits de la personne et du renforcement du secteur. Il existe plusieurs possibilités de collaboration avec d'autres partenariats multipartites mondiaux, dont le Mouvement SUN (Renforcement de la nutrition) et le

Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. SWA peut également chercher à améliorer la compréhension des droits de la personne dans ses présentations au Forum politique de haut niveau ou collaborer avec les partenaires de SWA sur leurs présentations.

Intégrer les droits de la personne aux activités à l'échelle nationale :

Voici quelques approches que les partenaires de SWA peuvent envisager pour renforcer les efforts menés à l'échelle nationale au sujet des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement :

1. **Participation** : renforcer les approches participatives à l'aide de processus multipartites pour atteindre les ODD. Ces approches doivent inclure des acteurs extérieurs au secteur EAH, comme des ministères locaux et des organisations de la société civile qui travaillent sur des thématiques de justice sociale.
2. **Accès aux informations** : les possibilités de partage des informations sur les activités des gouvernements pour garantir à tous la possibilité de profiter des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement sont nombreuses et doivent être adaptées au contexte et au public visé. Elles peuvent aller de l'utilisation des plateformes de médias sociaux à la diffusion de messages radiophoniques en langues locales.
3. **Suivi** : SWA travaille en étroite collaboration avec la GLAAS et le JMP pour créer les indicateurs appropriés afin de suivre les progrès dans la réalisation des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement, y compris au sujet des inégalités entre les sexes et de l'accessibilité financière. Ce travail comprend également la ventilation des données selon différentes catégories comme le revenu, le sexe, des critères ethniques/religieux/sociaux ainsi que l'emplacement géographique.
4. **Politique, stratégie et planification** : les partenaires de SWA peuvent intégrer à leurs politiques, normes et cibles des critères liés aux droits de la personne, y compris l'absence de discrimination et l'égalité, la participation, l'accès aux informations et la redevabilité.
5. **Redevabilité** : les partenaires de SWA collaborent pour intégrer des critères liés aux droits de la personne aux engagements pris dans le cadre du mécanisme de redevabilité mutuelle.
6. **Décentralisation et autorités locales** : les partenaires de SWA peuvent collaborer avec les ministères ou les services des gouvernements locaux pour soutenir le renforcement des capacités au niveau local sur les droits fondamentaux et l'élimination des inégalités. C'est en effet à ce niveau que sont prises les décisions relatives à des groupes de population spécifiques qui ne peuvent jouir de l'ensemble de leurs droits fondamentaux.
7. **Financement** : les droits de la personne impliquent des exigences particulières pour les stratégies de financement, notamment le fait que des lignes budgétaires spécifiques servent à garantir la participation et l'accès aux informations et que des lignes budgétaires étendues soient spécialement consacrées à garantir l'accès des populations les plus vulnérables et marginalisées. Le suivi des budgets est essentiel pour veiller à ce que les ressources soient utilisées comme prévu.

Conclusion

Les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement ne constituent pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d'atteindre un objectif. Les principes d'absence de discrimination et d'égalité, de participation, d'accès aux informations, de redevabilité et de durabilité peuvent être vus comme des actions continues destinées à parvenir à l'accès universel à l'eau et à l'assainissement. Le besoin et les possibilités d'approfondir et d'aller plus loin seront toujours présents.

Les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement supposent des exigences particulières pour les gouvernements et les autres parties prenantes au processus destiné à garantir l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.

Ils imposent aux gouvernements de prévenir et de combattre toute pratique discriminatoire, ce qui réclame des efforts proactifs pour inclure les populations vulnérables et marginalisées et leur donner la priorité dans toutes les décisions relatives à la fourniture de services. Ils exigent que les informations relatives à la fourniture de services et aux moyens d'accès aux services soient disponibles et accessibles.

Ces droits fondamentaux impliquent également que les États, y compris les États donateurs, examinent l'ensemble des dispositions en matière de financement des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, y compris les méthodes d'obtention des financements et les allocations budgétaires. Tous les partenaires, y compris ceux qui fournissent des ressources financières, qu'il s'agisse de subventions, de prêts ou d'investissements dans des entreprises, doivent surveiller de près la gestion des financements.

Pour SWA, tous les partenaires et tous les acteurs ont un rôle à jouer dans la réalisation des ODD et des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement. Le mécanisme de redevabilité mutuelle y contribue au travers des engagements impulsés par les gouvernements et sur lesquels s'alignent toutes les autres parties prenantes concernées.

Ces actions permettront de faire des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement une réalité pour tous, en tout temps et en tout lieu.

Ressources

[Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 15 sur le droit à l'eau, E/C.12/2002/11, 2002.](#) Questions de fond concernant la mise en œuvre du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

[Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement](#)

[Manuel pour la réalisation des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement, 2014](#)

[Manuel pratique de l'Association internationale de l'eau sur les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement](#)

Human-rights-to-water-and-sanitation.org

Produit par SWA, mars 2021
info@sanitationandwaterforall.org